

CONSEIL D'ÉCOLE EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2013

RYTHMES SCOLAIRES

Présents :

ALAE : Mme Sylvie Camo, Mme Emilie Beynten, coordinatrice du Plan Educatif Local

Mairie : Mme Fernandes, chargée des affaires scolaires

Elémentaire : tous les enseignants, Madame La Directrice

Maternelle : tous les enseignants, Madame La Directrice

AAPE : Me Schlaifer, Mme Ramilhon, Mme Gaillagot, Mme Sanson, Mme Basset, Mme Bru

FCPE : Mme Viacelli, Mme Prévost, Mme Raffin, Mme Claudon, Mme Torroglosa, Mme Soula, Mme Nouxet

Début du conseil d'école 17h55

Actuellement dans nos écoles les horaires sont les suivants :

- Maternelle 9h à 12h / 14h à 16h30, 9h à 11h50 le mercredi.
APE (Aide Personnalisée aux Elèves) de 13h20 à 13h50 les lundi, mardi, jeudi, vendredi.
- Elémentaire : 9h à 11h30 / 13h30 à 16h30, 9h à 12h le mercredi.
APE de 11h30 à 12h les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Que dit le nouveau décret ?

- 24h d'enseignement hebdomadaire réparties sur 9 demi-journées.
- La journée d'enseignement ne doit pas excéder 5h30, la demie journée un maximum de 3h30.
- La pause méridienne ne doit pas être inférieure à 1h30.
- Les heures d'APC (Apports Pédagogiques Complémentaires) viennent en plus des 24h d'enseignement hebdomadaires.

-L' APC (Apports Pédagogiques Complémentaires) est organisée par les enseignants en groupe restreint d'élèves à raison de 36 h annuelles. (nb : l'ancienne APE était de 60h annuelles...)

Elle peut comporter au choix des enseignants : de l'APE, de l'aide au travail personnel ou la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école.

- Tous les enfants sont potentiellement concernés selon leurs besoins.
- Les enfants qui ne participeront pas à l'APC, seront en TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) pendant le même temps.
- L'APC n'est pas obligatoire: comme pour l'APE précédemment, l'autorisation parentale est requise.
- Les enfants qui ne participeront pas à l'APC pourront rentrer chez eux plus tôt s'ils en ont la possibilité.

-L'APC se déroule à l'école, dans les classes, avec les enseignants.

-L'APC est gratuite puisqu'il s'agit d'un temps de l'Education Nationale.

- le **TAP (Temps d'Accueil Périscolaire)** concernera donc une majorité d'élèves. Ce temps est pris en charge par l'équipe ALAE, ce sera donc un temps **PAYANT** pour les familles, selon le tarif habituel de l'ALAE, en fonction du quotient familial.

Nb : le tarif ALAE midi est en moyenne 70% moins cher que le tarif du soir.

- Les équipes de l'ALAE et la mairie travaillent actuellement pour que ce temps de TAP soit **un temps d'accueil spécifique** durant lequel des activités ludiques et pédagogiques seront proposées aux enfants. Le projet actuel est de proposer 5 activités différentes correspondant aux 5 périodes de l'année scolaire afin que chaque enfant bénéficie d'une activité différente par période.

Un partenariat est envisagé avec les associations boulocaines afin de diversifier l'offre, comme par exemple (attention, rien de définit pour le moment) : théâtre, basket, cirque, philatélie...

Les compétences des animatrices de l'ALAE seront mises à profit, comme par exemple en arts plastiques, loisirs créatifs, nature... Il est également envisagé de proposer à ces animatrices des formations spécifiques pour augmenter leurs compétences dans différents domaines d'animation.

CONTRAINTE :

Le conseil général a averti la municipalité que les horaires des transports scolaires resteront inchangés, donc calqués sur des horaires d'école de 9h à 16h30, 9h à 12h le mercredi.

RESTRICTION :

Le vote proposé au conseil d'école n'est que CONSULTATIF.

Les différentes propositions et le résultat du vote seront remises au DASEN (ex inspecteur d'académie) qui décidera de suivre ou non le vote. En tout état de cause, si la proposition votée entre bien dans le cadre de la loi, elle sera probablement validée par le DASEN.

La décision définitive sera connue fin mai-début juin.

ECOLE MATERNELLE

2 propositions émises par l'équipe enseignante :

Proposition 1 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
9h	3h	3h	3h	3h	3h	
12h						ou APC jeudi et ven ou mardi et jeudi
13h30	APC (30 min)	APC (30 min)				
14h						
16h15	2h15	2h15		2h15	2h15	

TOTAL	5h15	5h15		5h15	5h15	24h
sur 36 semaines		(toute l'année)				

Proposition 2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h	3h	3h	3h	3h	3h
12h					
13H30	APC (30 min)	APC (30 min)		APC (30 min)	APC (30 min)
14h					
16h15	2h15	2h15		2h15	2h15

TOTAL sur
18 semaine

24h

2 autres propositions ont été émises mais non soumises au vote car comportaient des mercredis libérés, ce qui n'entre pas dans le cadre de la loi.

Comme tous les mercredis matins sont travaillés, **l'école finit à 16h15.**

Pour des raisons logistiques, l'APC est nécessairement conservée de 13h30 à 14h car il n'y a pas de transport possible vers l'ALAE le soir avant 16h30 (pour les enfants en TAP). Ce temps se passera donc au sein de l'école le midi.

1h30 de pause méridienne est conservée le midi.

La 1ere proposition comporte 1h d'APC par semaine réparties en 2 séances de 30 minutes sur 36 semaines. Les jours définis seront laissés à l'appréciation de l'équipe enseignante.

La 2° proposition comporte 2h d'APC par semaine réparties en 4 séances de 30 minutes sur 18 semaines.

VOTE : 14 votants

Proposition 1 : 14 voix pour, adoptée à l'unanimité

ECOLE ELEMENTAIRE

2 propositions également soumises par l'équipe enseignante :

Proposition 1 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h	3h	2h30	3h	2h30	3h
11h30					
12h		APC (45 min)		APC (45 min)	
12h15					
14h	2h30	2h30		2h30	2h30
16h30					

Total 5h30 5h 3h 5h 5h30

24h

Proposition 2 :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
9h	3h	3h	3h	3h	3h
12h					
13h50					
13h55					
15h45	2h35	1h55		1h50	2h40
16h30		APC (45 min)		APC (45 min)	

La seconde proposition comportait initialement un mercredi matin de 3h30, avec une fin des cours à 12h30, ce qui est incompatible avec les transports scolaires. La proposition a donc été modifiée en conseil d'école, et celle-ci-dessus a été soumise au vote.

Les séances d'APC sont de 45 minutes pour mieux les répartir sur l'année. Un enfant ne pouvant pas bénéficier de plus d'une heure d'APC par semaine, il n'aura qu'une séance d'APC par semaine.

La pause méridienne ne peut être inférieure à 2 heures à l'élémentaire car il y a 2 services de cantine, et chaque enfant doit avoir un temps suffisant pour manger.

Les enseignants souhaitent alléger les après-midi et rallonger les matinées par rapport aux rythmes actuels car selon eux les enfants sont plus réceptifs le matin.

Selon eux toujours, il est souhaitable que leurs journées se terminent plus tôt (cf. proposition 2 : 15h45 les jours d'APC) car ce serait l'esprit de la réforme.

Intervention de Mme Fernandes qui signale que dans ce cas, **les enfants bénéficiant des transports scolaires auraient nécessairement 45 minutes PAYANTES d'ALAE** s'ils ne vont pas en APC, à la charge des familles.

La position de la mairie a été votée en conseil municipal, la proposition n°1 (APC le midi) a été retenue.

AVANTAGES/INCONVENIENTS :

-Proposition 1 :

Les horaires sont identiques à cette année, aucun problème de transport scolaire.

Les horaires d'APC sont sur la pause méridienne, ce qui facilite la mise en place d'activités par l'ALAE car les enfants sont présents et ne partent pas au fur et à mesure comme le soir, ainsi que l'intervention d'associations boulocaines.

Le coût pour les familles est inférieur (cf. tarifs ALAE).

Si les horaires d'après-midi sont stables, en revanche les horaires de matinée sont variables.

-Proposition 2 :

Les matinées sont constantes et d'une durée de 3h, ce qui faciliterait les enseignements.

Les après-midi sont raccourcies, ce qui allège la journée des enfants.

En revanche, la sortie échelonnée du soir complique la mise en place d'activités (**TAP**) par l'ALAE et l'intervention d'associations extérieures.

Le coût pour les familles est supérieur (cf. tarifs ALAE) et les enfants bénéficiant des transports scolaires sont obligés de passer 45 minutes en ALAE.

VOTE : 26 VOTANTS

Proposition 1 : 13 voix

Proposition 2 : 12 voix

1 abstention

La proposition 1 est donc adoptée

Fin du conseil d'école : 18h45